

Avis de Soutenance

Monsieur Max RUTHARDT

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

Limites et contre-limites à la primauté du droit de l'Union européenne

dirigés par Monsieur Marc BLANQUET

Soutenance prévue le **vendredi 23 janvier 2026 à 9h30**

Lieu : Université Toulouse Capitole

Salle MS001

Composition du jury proposé

M. Marc BLANQUET	Université Toulouse Capitole	Directeur de thèse
M. Edouard DUBOUT	Université Paris-Panthéon-Assas	Rapporteur
M. Sébastien ROLAND	Institut de Recherches Juridiques Interdisciplinaires	Rapporteur
Mme Gaëlle MARTI	Université Lyon III Jean Moulin	Examinateuse
Mme Hélène GAUDIN	Université Toulouse Capitole	Examinateuse
M. Jacques ZILLER	Anciennement Paris 1	Examinateur

Mots-clés : primauté, droit de l'Union européenne, Cour de justice, constitutionnalisme, contre-limites, réserves juridictionnelles de contrôle

Résumé :

La présente thèse vise à inscrire le principe de primauté du droit de l'Union européenne dans un rapport dialectique avec les contre-limites lui étant constamment et fermement opposées par une série importante de jurisdictions nationales. Ce jeu de miroir a pour ambition de fournir un cadre d'analyse à même de refléter fidèlement l'incidence de la conflictualité systémique, manifestation de la constellation pluraliste sous-tendant l'espace constitutionnel de l'Union, vis-à-vis de la primauté tout en érigent celle-ci au centre d'un regard nécessairement actualisé et renouvelé sur les paramètres normatifs comme institutionnels applicables à la relation complexe entre les ordres juridiques de l'Union et de ses États membres. Une telle perspective entrecroisée sur la primauté et les contre-limites permet non seulement de mettre en lumière l'écart conceptuel manifeste et apparemment insurmontable entre la construction supranationale du principe d'application prioritaire et sa réception biaisée au sein de la plupart des ordres constitutionnels nationaux. Plus fondamentalement, ce prisme d'analyse révèle l'impact majeur de la primauté du droit de l'Union dans la redéfinition significative des contours des conflits constitutionnels au sein d'un édifice constitutionnel multi-niveaux. Expression d'une logique fondatrice, la présente démarche place la primauté au cœur d'une représentation métamorphosée de la conflictualité au sein de l'espace juridique de l'Union. Largement revalorisée en raison de sa capacité à participer d'une transformation du rapport de tension lui étant sous-jacent en une reconfiguration de la relation entre le droit de l'Union et le droit constitutionnel national, la primauté se trouve ainsi élevée au rang d'un élément clef de la construction d'un constitutionnalisme européen.